



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2021-2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
LA DÉLINQUANCE DANS LA LOIRE EN QUELQUES CHIFFRES.....	7
LES TERRITOIRES PRIORITAIRES.....	8
LES INSTANCES DE CONCERTATION.....	9
LES SOUTIENS FINANCIERS DANS LA LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE.....	13
BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRÉCÉDENT PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE PÉRIODE 2014-2020.....	17
LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX PROGRAMMES D' ACTIONS.....	21
AXE 1 - LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION.....	21
AXE 2 - ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER : LES PERSONNES ÂGÉES, LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES, LES MINEURS.....	24
AXE 3 - LA POPULATION, NOUVEL ACTEUR DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE.....	27
AXE 4 - LE TERRITOIRE : VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE RÉNOVÉE ET EFFICACE.....	29
GLOSSAIRE.....	31

INTRODUCTION

Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance plusieurs plans nationaux se sont succédés.

Ces plans ont permis de développer de nombreux outils, au confluent des champs éducatif, social, de l'insertion professionnelle, de la sécurité et de la justice.

Aussi, si la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 entreprend une démarche de **refonte du cadre d'intervention fixé**, cette dernière s'inscrit néanmoins dans la continuité de la précédente stratégie et des actions entreprises.

C'est dans cette logique que la présente déclinaison départementale de cette stratégie entend procéder à une **actualisation** du précédent plan départemental.

À l'instar de son prédécesseur, le nouveau plan départemental témoigne de la volonté de lisibilité et de transparence de l'action de l'État et se veut être l'un des moteurs de la **dynamique partenariale** qui demeure centrale en matière de prévention de la délinquance. Cette dernière repose sur une mise en réseau entre l'État et ses services, les maires, les Conseils Locaux et Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CL(I)SPD), les acteurs associatifs, conformément au prisme multidimensionnel de prise en charge qu'elle impose.

Il a vocation à être un outil concret, **complémentaire à la stratégie nationale qui s'applique dans sa globalité**, car tourné vers les problématiques locales, spécifiques, qui nécessitent une mise en œuvre au plus proche du territoire.

Une large place demeure ainsi laissée à l'**initiative locale** et au **droit à l'expérimentation**. Le contexte sanitaire particulier de l'année 2020 a d'ailleurs pu contribuer à l'émergence de nouvelles modalités d'intervention.

Le plan départemental de prévention de la délinquance définit désormais **quatre grandes priorités ou quatre programmes d'actions** :

- les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ;
- aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger ;
- la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance ;
- le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace.

Ces quatre priorités sont déclinées dans ce plan en **16 mesures**.

L'ensemble des **fonds de prévention de l'État** restent mobilisés en soutien de ces actions et notamment le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), les crédits de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA), et les crédits issus de la Délégation interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH).

Couplés aux **engagements mis en œuvre par les collectivités**, ces moyens permettront de poursuivre une politique de prévention ambitieuse, partagée et volontaire au profit des Ligériens.

LA DÉLINQUANCE DANS LA LOIRE EN QUELQUES CHIFFRES

LES GRANDES TENDANCES DE LA DELINQUANCE DANS LA LOIRE EN 2021

Ce bilan s'appuie, en partie, sur les statistiques transmises par la direction départementale de la sécurité publique et le groupement de gendarmerie départementale de la Loire .

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la pleine mobilisation des services de l'État contre la délinquance, dans un contexte inédit de crise sanitaire.

1 – Une délinquance générale en augmentation de presque 10 % par rapport à 2020

En 2021, 35 987 faits ont été constatés contre 32 718 en 2020, soit une hausse de 9,9 %. 3269 faits supplémentaires ont été comptabilisés.

2 – Une augmentation relative des atteintes aux biens (+1,4%)

17 975 faits ont été enregistrés en 2021 dans la Loire contre 17 724 en 2020 (+ 251 faits).
En 2020, la baisse était de 20 % par rapport à 2019.

Dans cette catégorie, les principaux indicateurs en augmentation :

- Les cambriolages : +1,5 % (3375 faits contre 3322 en 2020, soit 53 faits de plus). Ces faits sont surtout en augmentation en zone gendarmerie (+24,4 %) ;
- les vols à la roulotte : +12 % (2956 faits contre 2637 en 2020)

Les indicateurs toutefois en diminution :

- Les dégradations : -13,3 % (2516 faits contre 2899 en 2020)
- Les vols d'automobiles : -8,9 % (967 faits contre 1061 en 2020)

3 – Une forte augmentation des atteintes volontaires à l'intégrité physique (+18,7%)

Cette augmentation porte sur 1111 faits de plus par rapport à 2020 (7027 faits contre 5916 en 2020).

En 2020, ils étaient en augmentation de 3,3 % par rapport à 2019.

Les principaux indicateurs en augmentation :

- les violences physiques non crapuleuses : +20,6 % (4137 faits contre 3430 en 2020) ;
- les violences sexuelles : +29,5 % (679 faits contre 524 en 2020) ;
- les violences intra-familiales : +32 % (1773 faits en 2021 contre 1335 en 2020)

Les violences physiques crapuleuses sont en revanche en diminution de 8 % par rapport à 2020 (472 faits contre 515).

4 – Une augmentation des mineurs mis en cause

La part des mineurs mis en cause (tous faits confondus) a augmenté de 8 % par rapport à l'année 2020.

5- Une mobilisation forte des forces de l'ordre dans un contexte de crise sanitaire

Policiers et gendarmes ont été mobilisés sur le terrain pour faire respecter les mesures gouvernementales et préfectorales liées à la crise sanitaire du Covid-19.

Contrairement à l'année précédente cette forte activité n'a pas eu de conséquences majeures sur les IRAS qui ont augmenté de 46,5 % par rapport à 2020 (3607 infractions révélées contre 2462 en 2020, soit + 46,5 %).

Les infractions liées aux stupéfiants ont augmenté de 58 % par rapport à 2020.

Il convient de signaler que de belles affaires en matière de lutte contre les stupéfiants ont été réalisées.

En zone police, à titre indicatif, 54 procédures pour trafic ont été réalisées, 80 pour des faits de revente et 2033 pour des usages. 93 kgs de produits ont été saisis (toutes drogues confondues).

En zone gendarmerie, 58 procédures pour trafic ont été réalisées et 500 pour consommation. 13 kgs de produits ont été saisis (toutes drogues confondues).

LES TERRITOIRES PRIORITAIRES

- **Les Quartiers de reconquête républicaine (QRR) :**

On dénombre **2 quartiers de reconquête républicaine (QRR)** dans la Loire :

*1 QRR à saint-Etienne regroupant 4 quartiers :

- Montchovet ;
- Tarentaize-Beaubrun ;
- Montreynaud ;
- La Cotonne



Le Quartier de Montreynaud est également classé Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP).

*1 QRR sur les communes de la Ricamarie et du Chambon-Feugerolles sur les quartiers Montrambert – Méline.

- **Les Quartiers prioritaires de la ville (QPV) :**

On compte également **19 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**, situés sur les communes suivantes (par ordre alphabétique) :

- Andrézieux-Bouthéon → La Chapelle ;
- La Grand' Croix et Saint-Paul-en-Jarez → Le Dorlay, Les Pins, La Bachasse ;
- La Ricamarie → Le Montcel/Centre-Ville, Montrambert/Méline ;
- Le Chambon-Feugerolles → La Romière, Montrambert/Méline ;
- Montbrison → Beauregard ;
- Rive-de-Gier → Le Grand Pont, Centre-Ville ;
- Roanne → Bourgogne, Le Parc, Mayollet ;
- Saint-Chamond → Centre-Ville, Saint Julien/Crêt de l'Oeillet ;
- Saint-Étienne → Quartiers Sud-Est, Terrenoire, Crêt de Roc/Soleil.

LES INSTANCES DE CONCERTATION

LES GROUPES LOCAUX DE TRAITEMENT DE LA DÉLINQUANCE (GLTD)

Pilotés par les procureurs de la République ou par leurs représentants, ces groupes permettent de réunir différents partenaires (les services du parquet, les polices nationales et municipales, les acteurs sociaux) afin de **partager des informations précises**, éventuellement nominatives, concernant des périmètres et des quartiers ciblés pour les problématiques particulières qu'ils connaissent.

Ils se réunissent périodiquement pour déterminer des actions visant à agir sur la délinquance.

LES GROUPES DE PARTENARIAT OPÉRATIONNEL (GPO)

Ils ont été lancés dans le cadre de la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ) et sont animés par le chef de secteur de la police nationale et les représentants des maires.

Ils réunissent l'ensemble des partenaires du **continuum de sécurité**, publics et privés, associés à l'échelon local, afin d'identifier les problèmes à traiter en priorité, de déterminer les solutions immédiatement applicables et d'élaborer une stratégie globale en s'assurant de la complémentarité des réponses apportées. Un suivi et une évaluation de toute action mise en œuvre sont prévus.

L'objectif est de maintenir un lien permanent entre les forces de l'ordre et les acteurs locaux.

LES CONSEILS LOCAUX ET INTERCOMMUNAUX DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CL(I)SPD)

Ces structures, **pilotées par les maires**, sont au plus proche du terrain et de la population.

Pour l'animation de la politique de prévention de la délinquance, le maire préside un CLSPD ou le président de l'EPCI en cas de compétence transférée par la commune (CISPD). La création d'un CLSPD est obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, ainsi que dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la ville (QPV).

Le CLSPD est composé du préfet, du procureur de la République, du président du conseil départemental, des représentants des forces de sécurité intérieure (police ou gendarmerie), des représentants de la ou des communes, du représentant de la police municipale (pour les communes qui en sont dotées), de l'Education nationale, ainsi que des établissements, associations ou organismes oeuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement social, de l'action sociale, de l'insertion professionnelle ou des activités économiques.

Les CLSPD / CISPD ont pour vocation de favoriser l'échange d'informations sur la sécurité du territoire concerné, d'évaluer les actions de prévention de la délinquance mises en œuvre, de définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité publique et la lutte contre la

délinquance sous toutes ses formes.

Pour donner une dimension opérationnelle au fonctionnement du CLSPD, cette instance peut décider de créer un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale, ou thématique de type cellule de veille. Après adoption d'un règlement intérieur et signature d'une charte de confidentialité, des informations confidentielles nominatives peuvent être échangées au sein de ces groupes de travail dans l'objectif de permettre de croiser les données entre professionnels sur la situation de jeunes ou de familles dans strict respect du secret partagé.

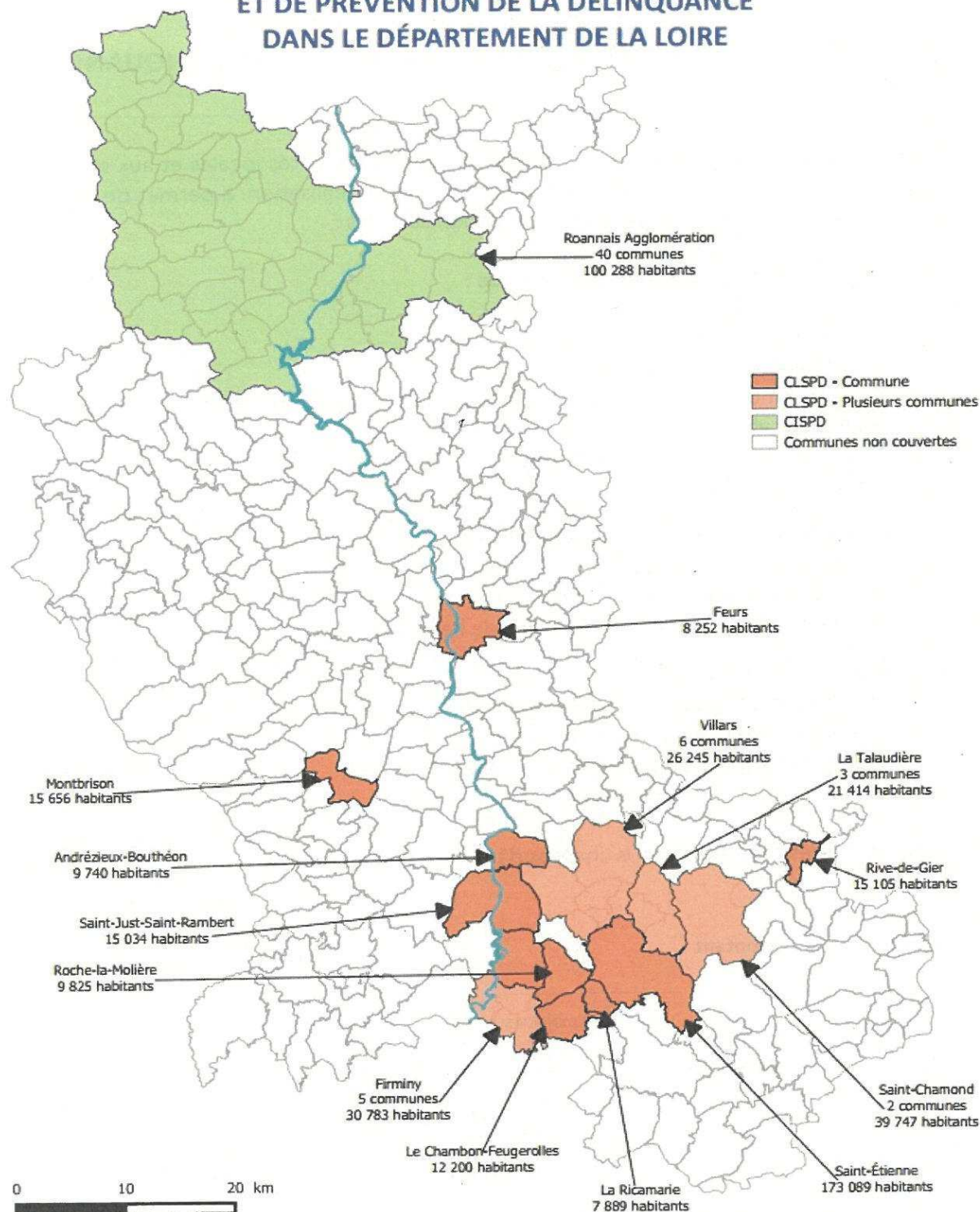
9 CLSPD ont été installés dans la Loire. Ils concernent les communes suivantes :

- Andrézieux-Bouthéon ;
- Feurs ;
- La Ricamarie ;
- Le Chambon-Feugerolles ;
- Montbrison ;
- Rive-de-Gier ;
- Roche-la-Molière ;
- Saint-Étienne ;
- Saint-Just Saint-Rambert.

On compte également **6 CISP**, qui regroupent, chacun, les communes suivantes :

- les 40 communes de Roannais agglomération ;
- Saint-Chamond et L'Horme ;
- Firminy, Fraisses, Unieux, Caloire et Saint-Paul-en-Cornillon ;
- Villars, Saint-Priest-en-Jarez, L'Etrat, La Fouillouse, La Tour en Jarez et Saint-Héand ;
- La Talaudière, Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds ;
- La Grand-Croix/Saint-Paul-en-Jarez.

DISPOSITIFS LOCAUX DE LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



Sources : Préfecture de la Loire - Département de la Loire - Insee RP 2018
- Pop. légales millésimées 2018 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021

42 >> www.loire.fr

PVS - Observatoire social - DSI

Loire
LE DÉPARTEMENT

09 févr.
2021

LES SOUTIENS FINANCIERS DANS LA LUTTE CONTRE LA DELINQUANCE

LE FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

Le FIPD est un concours budgétaire de l'État apporté aux collectivités locales et aux structures qui engagent des actions en faveur de la délinquance et de la radicalisation. Il permet de soutenir une grande variété d'actions, sur les champs d'intervention suivants :

- En matière de **prévention de la délinquance** :
 - chantiers éducatifs ;
 - actions d'insertion professionnelle ;
 - permanences en milieu carcéral ;
 - dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie ;
 - aide aux victimes ;
 - actions de tranquillité résidentielle ;
 - actions de médiation.
- En matière de **prévention de la radicalisation** :
 - actions de contre discours ;
 - accompagnement des familles ;
 - actions de sensibilisation et d'éveil de l'esprit critique.
- En matière de **sécurisation** :
 - vidéoprotection sur l'espace public ;
 - équipement des polices municipales ;
 - sécurisation des établissements scolaires ;
 - sécurisation des sites sensibles.

Aperçu des **dernières dotations***, tous champs d'intervention confondus :

Exercice	Montant	Actions
2021	754 933.5 €	77 projets soutenus <ul style="list-style-type: none"> → dont intervenants sociaux 146 911 € → dont tranquillité résidentielle 22 000 € → dont vidéoprotection 142 670 € → dont la sécurisation des sites sensibles 16 144 €
2020	991 988 €	94 projets soutenus <ul style="list-style-type: none"> → dont intervenants sociaux 169 042 € → dont tranquillité résidentielle 22 000 € → dont vidéoprotection 83 630 € → dont sites sensibles 206 288 €
2019	694 210 €	97 projets soutenus <ul style="list-style-type: none"> → dont intervenants sociaux 90 536 € → dont vidéoprotection 257 561 € → dont sécurisation des étab. scolaires 12 332 €

LA MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES - MILDECA

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 a été adopté en décembre 2018.

Les orientations locales reprennent les **trois objectifs stratégiques** définis au niveau régional pour structurer l'ensemble des actions cofinancées par la MILDECA sur la période 2018-2022 :

- renforcer la prévention et agir sur la précocité des consommations ;
- soutenir le développement de dispositifs de réduction des risques et des dommages adaptés aux publics et aux territoires ;
- soutenir la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et de formation spécifique des professionnels à la thématique des conduites addictives.

Aperçu des **dernières dotations** :

Exercice	Montant	Actions
2021	66 500 €	24 projets soutenus → 17 partenaires
2020	66 500 €	18 projets soutenus → 13 partenaires
2019	66 500 €	19 projets soutenus → 11 partenaires

LA DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE À LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT - DILCRAH

Les actions programmées doivent s'inscrire dans les objectifs du Plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020 et du Plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023.

Sont ainsi éligibles des projets qui visent notamment à la réalisation de l'un ou plusieurs de ces **objectifs** :

- la connaissance de l'autre, l'engagement citoyen et le bien-vivre ensemble, la lutte contre les préjugés et les stéréotypes, par des actions à destination des jeunes, sur et hors temps scolaire ;
- la production de ressources et de contre-discours en ligne ainsi que le développement du signalement des discours de haine sur internet ;
- le soutien à des projets citoyens liés à l'information, la prévention, la formation et l'aide aux

victimes, ainsi que les actions de communication et l'organisation d'événements contre la haine et les discriminations anti-LGBT ;

- la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire ;
- l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et/ou les discriminations anti-LGBT ;
- le développement de mesures de responsabilisation ;
- l'accompagnement des victimes de racisme, d'antisémitisme et/ou de discriminations anti-LGBT ;
- la participation aux semaines d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme ;
- la participation aux événements se déroulant autour de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie, ainsi qu'autour des Marches des Fiertés LGBT.

Sur ce périmètre, il est à noter que les propositions de programmations, remontées par les préfetures, connaissent un **arbitrage final opéré, au niveau central**, par la DILCRAH.

Aperçu des **dernières dotations*** :

Exercice	Montant	Actions	
2021	18 180 €	9 projets soutenus → lutte contre le racisme et l'antisémitisme → lutte contre la haine anti-LGBT+	12 180 € 6 000 €
2020	18 500 €	11 projets soutenus → lutte contre le racisme et l'antisémitisme → lutte contre la haine anti-LGBT+	13 500 € 5 000 €
2019	15 300 €	10 projets soutenus → lutte contre le racisme et l'antisémitisme → lutte contre la haine anti-LGBT+	6 500 € 8 800 €

*** Le budget départemental étant revu chaque année, les dotations varient mécaniquement. Par ailleurs, s'agissant du FIPD, la répartition entre les différents programmes est, de surcroît, arbitrée par la préfecture de région.**

LA POLITIQUE DE LA VILLE LES CONTRATS DE VILLE

Les projets proposés doivent répondre aux **priorités de chaque territoire** dans le respect des **quatre piliers du contrat de ville** :

- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- l'emploi et le développement économique ;
- la citoyenneté et les valeurs de la République.

De plus, les candidats doivent faire la démonstration de la déclinaison des **trois priorités transversales** :

- la jeunesse ;
- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la prévention de toutes les discriminations.

CALENDRIER

		MOIS											
		OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE
FONDS	FIDPR				Appel à projets		Instruction des dossiers, élaboration et validation de la programmation		Notifications				
	MILDECA					Appel à projets		Instruction des dossiers, élaboration et validation de la programmation		Notifications			
	DILCRAH	Appel à projets		Instruction des dossiers et élaboration de la pré-programmation		Arbitrage DILCRAH		Notifications					
	POLITIQUE DE LA VILLE		Appel à projets		Instruction des dossiers, élaboration et validation de la programmation		Notifications						

IMPORTANT → Les bilans des actions doivent être transmis sans délai après leur réalisation.
→ Par ailleurs, en fin d'année civile, des bilans intermédiaires de réalisation sont exigés pour les actions qui sont toujours en cours.

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRÉCÉDENT PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE PÉRIODE 2014-2020

Le précédent plan départemental était articulé autour de **3 programmes d'actions**, déclinés en **15 axes de travail**.

PROGRAMME D' ACTIONS À L' INTENTION DES JEUNES EXPOSÉS À LA DÉLINQUANCE

À la lumière des différents retours d' expériences, on peut constater que la prévention à destination des jeunes est l' axe le plus développé par les CL(I)SPD, notamment à destination des adolescents.

L' accent est porté sur la **responsabilisation et l' investissement des jeunes**.

Parmi les actions les plus emblématiques, on dénombre des sessions d' **information**, de **sensibilisation** et de **citoyenneté**, des rencontres autour de la **laïcité**, autour de la question du **harcèlement**, des **risques liés à internet**, des **chantiers éducatifs**, des **bourses loisirs**, etc.

Les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse ont déployé des actions autour de dispositifs de **sensibilisation au fonctionnement de l' institution judiciaire** et d' **échanges sur les droits et devoirs** ou encore sur la notion de **vivre ensemble**. Ces dispositifs ont concerné, pour 2018 et 2019, plus de 2 200 élèves.

Au sein de la police nationale, les agents du **centre de loisirs jeunesse (CLJ) de Montreynaud**, proposent également de nombreuses actions de sensibilisation envers les jeunes publics, tout comme ceux de la **brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ)** de la gendarmerie nationale.

Par ailleurs, la plupart des CL(I)SPD ont également la volonté d' **accompagner les parents**.

On retrouve un investissement important dans le cadre du dispositif **Programmes de réussite éducative (PRE)**, qui s' inscrit dans le volet « égalité des chances » créé par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Il a pour objectif d' accompagner prioritairement, dès les premières années de l' école maternelle et jusqu' au terme de leur scolarité, des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés. Il vise prioritairement les quartiers de la politique de la ville (QPV) et les zones d' éducation prioritaire (ZEP), et propose un suivi personnalisé.

Sur le volet **addictions** les formations au repérage et intervention brève (RPIB) sont destinées à outiller les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse afin de leur permettre d' aborder la question des consommations des jeunes, de les évaluer et de les orienter grâce à une identification systématique.

Un module intitulé « Conduire et se conduire » a également été développé par le service pénitentiaire d' insertion et de probation (SPIP). Il vise à la prévention des infractions routières en mobilisant des intervenants spécialisés pour proposer des programmes de sensibilisation à destination des personnes condamnées, à plusieurs reprises, à des délits routiers.

Le reste du réseau des partenaires n'est pas en reste.

Les postes d'**intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie** ont été renforcés en 2020, passant de 3,2 ETPT à 4,7 ETPT, avec un soutien transitoire accru (80 % pour les 1.5 ETP en 2020 et 65 % en 2021) du FIPD en faveur de cette augmentation. En effet, depuis plusieurs années désormais ces travailleurs sociaux, agents du Département, sont financés pour moitié par le Conseil départemental et pour moitié par le FIPDR.

Ces derniers contribuent à la lutte et au traitement des faits de violences conjugales et intrafamiliales et assurent une interface avec l'ensemble des services sociaux et les associations spécialisées du département.

L'ensemble du territoire ligérien est couvert : quatre intervenants sont présents au sein des commissariats de Saint-Étienne, Roanne, Saint-Chamond et Firminy, et un intervenant est disponible pour l'ensemble du périmètre gendarmerie.

La possibilité de déposer plainte a désormais été étendue aux structures hospitalières partenaires.

En matière d'**insertion**, des dispositifs de médiation-emploi et de relais-emploi ou de bus de l'emploi ont été mis en œuvre par certaines communes et ont offert de réelles perspectives professionnelles aux bénéficiaires.

Sur ce point, les services de l'État, en partenariat avec les collectivités et les acteurs associatifs, ont développé des actions innovantes en faveur de la **réinsertion des personnes placées sous main de justice** et de **prévention de la récidive**.

En matière de prévention de la récidive, des accompagnements vers l'insertion professionnelle, couplés à des actions de réduction des consommations de produits addictifs ont été mis en place. Des projets ont ainsi permis à des jeunes de découvrir des entreprises et des métiers, de briser les stéréotypes et de faciliter la prise de contact avec les employeurs et de les aider à définir des projets professionnels, tout en les valorisant.

En outre, le projet « Un jeune, un patron, un contrat » a permis de formaliser un dispositif d'insertion renforcée de jeunes sous main de justice, en s'appuyant sur un organisme de formation et sur un réseau d'employeurs partenaires. L'unité éducative d'activité de jour (UEAJ) de la PJJ tient une place centrale dans ce dispositif en assurant un suivi de l'ensemble des jeunes entrants et en leur permettant d'alterner, si besoin, les temps en entreprise et en UEAJ.

De plus, des permanences en **milieu carcéral**, assurées par les correspondants justice des missions locales de Saint-Étienne et de Roanne, favorisent l'inscription des jeunes dans des actions de formation professionnelle ou de recherche active d'emploi. Leur action permet le développement de projets d'aménagement de peine et de préparation à la sortie.

Dans ce champ, un accompagnement individualisé à la recherche d'emploi, augmenté de permanences en milieu ouvert et en milieu fermé est par ailleurs proposé depuis plusieurs années.

Enfin, l'offre de postes de **travail d'intérêt général (TIG)** a été densifiée.

Le besoin reste toutefois significatif. La nomination, depuis le 1^{er} septembre 2020, d'un référent territorial Loire-Haute-Loire de l'Agence du TIG va permettre de remobiliser les partenaires, notamment sur les secteurs en tension, de consolider les partenariats existants, et de diversifier les modalités d'exécution des TIG.

PROGRAMME D' ACTIONS POUR AMÉLIORER LA PRÉVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, ET L'AIDE AUX VICTIMES

L'axe sur les **violences** faites aux femmes, intrafamiliales et l'aide aux victimes, du fait de sa spécificité, demeure à investir davantage.

En effet, si des dispositifs sont très structurés, notamment en matière d'**éloignement des conjoints violents**, d'autres actions spécifiques, en direction des **auteurs de violences** par exemple, sont plus rarement proposées. Sur ce point, l'investissement du SPIP, en partenariat avec l'association SOS violences conjugales, a néanmoins permis la création de groupes de paroles à destination de ces auteurs de violences conjugales.

Les centres communaux d'action sociale (CCAS), grâce à leur analyse des besoins sociaux recensés sur leur territoire, permettent en outre d'apporter des solutions ciblées pertinentes, notamment par l'intermédiaire de l'animation de commissions thématiques (lutte contre l'habitat indigne, etc.).

Plus largement, l'intervention auprès du **public vulnérable** connaît des avancées intéressantes, notamment par l'intermédiaire du développement du bénévolat, autour de projets coconstruits par les CCAS, des associations et des jeunes.

PROGRAMME D' ACTIONS POUR AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

S'agissant de l'axe tranquillité publique, le **dispositif voisins-vigilants** a du succès et se développe. Les actions de **médiation** sont également nombreuses et des efforts sont constatés en termes d'amélioration du cadre de vie (aménagement de l'espace public, etc.).

D'autres actions, liées notamment à des **temps d'animation et de vie des quartiers** sont également conduites, notamment au cours de la période estivale (quartiers d'été, colos apprenantes plus récemment, etc.). Ces temps spécifiques complètent utilement les dispositifs proposés par les accueils de loisirs et les pôles jeunesse.

Certaines communes ont par ailleurs conclu des **conventions avec des centres culturels** afin de proposer des spectacles gratuits aux jeunes.

Le présent plan départemental de prévention de la délinquance prescrit une poursuite de ces actions et prévoit également d'ajouter les champs qui seront développés ci-après.

Les actions innovantes, coconstruites, ainsi que les expérimentations seront particulièrement encouragées.

Il est rappelé que la transmission des éléments de bilan et d'évaluation est impérative pour l'ensemble des actions financées. De la qualité de ces pièces ainsi que de leur transmission dans les délais pourra dépendre l'octroi des subventions suivantes.

LA MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX PROGRAMMES D' ACTIONS

AXE 1 - LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION

Cet axe d'actions recouvre **trois formes de prévention** distinctes pour des publics distincts :

- La prévention primaire s'adresse aux jeunes quel que soit leur profil. Au-delà des politiques de droit commun dans le domaine éducatif, qui dépassent le champ de la prévention de la délinquance, elle regroupe les dispositifs de remobilisation, d'accueil, d'accompagnement, de sensibilisation citoyenne, de médiation et d'insertion sociale et professionnelle. Elle recouvre également les actions de prévention sur la sécurité routière, les drogues et les comportements addictifs.
- La prévention secondaire vise à prévenir le premier passage à l'acte et le basculement dans la délinquance. Elle concerne les jeunes souvent connus des associations ou des services de police et de gendarmerie mais qui n'ont pas encore été condamnés. Cet axe regroupe les actions de lutte contre le décrochage scolaire, d'insertion professionnelle, de responsabilisation en milieu scolaire et les démarches « d'aller vers » les jeunes identifiés.
- La prévention tertiaire vise à prévenir la récidive. Elle recouvre les mesures de responsabilisation des jeunes (travaux d'intérêt général, stages de citoyenneté), de réinsertion des jeunes condamnés et de lutte contre les addictions.

La nouvelle stratégie nationale réintroduit des actions de prévention primaire en ce qu'elle vise notamment la prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance, parmi lesquelles la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et la citoyenneté.

Mesures de la stratégie nationale sur cet axe :

- **Mesure 1** : Identifier les facteurs de fragilité ;
- **Mesure 2** : Identifier les jeunes en risque de récidive ;
- **Mesure 3** : Cibler les nouvelles formes de délinquance ;
- **Mesure 4** : Réinvestir la prévention primaire à destination des très jeunes ;
- **Mesure 5** : Développer l'autonomie de réflexion des jeunes ;
- **Mesure 6** : Doubler le nombre de jeunes pris en charge ;
- **Mesure 7** : Mobiliser la cellule familiale et soutenir la parentalité ;
- **Mesure 8** : Susciter de meilleures dynamiques autour de la santé ;
- **Mesure 9** : Encourager les relations entre les élus locaux et l'éducation nationale ;
- **Mesure 10** : Mobiliser de nouveaux outils pour l'insertion ;
- **Mesure 11** : Utiliser la mesure pénale comme vecteur d'insertion ;
- **Mesure 12** : Mettre en œuvre des actions d'accompagnement social complémentaire à l'exécution de la peine ;
- **Mesure 13** : Accompagner les victimes de traite des êtres humains ;
- **Mesure 14** : Évaluer.

1. RELANCER LA PRÉVENTION PRIMAIRE ET LA DÉTECTION PRÉCOCE

- Programmer des actions de prévention primaire, notamment à destination des très jeunes et des adolescents, en ciblant des thèmes prioritaires tels que l'apprentissage du bon usage d'internet et des réseaux sociaux, l'éducation aux médias et à l'information, l'éducation à la citoyenneté, la sensibilisation à l'égalité filles/garçons, au respect mutuel et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la sensibilisation en matière de sécurité routière, ainsi que concernant les drogues et les addictions.
 - projections de films et organisation de pièces de théâtre ;
 - expositions ;
 - conférences et débats.
- Renforcer et accompagner le rôle de la vie associative, en faisant notamment appel à des éducateurs.

Partenaires : éducation nationale, établissements et assistants sociaux scolaires, collectivités territoriales, DTPJJ, BPDJ de la gendarmerie nationale, centre loisirs jeunesse de la police nationale, CSAPA, CAARUD, CJC, CDAD, prévention spécialisée.

2. MOBILISER LA CELLULE FAMILIALE

- Développer l'autonomie de réflexion des jeunes en s'appuyant sur des pairs, selon une dynamique d'intervention fondée sur la ressemblance entre le référent et le bénéficiaire, notamment au titre d'expériences et d'ancrage local communs.
 - appel à des proches (autres jeunes), des habitants, des victimes ;
 - appel à des délinquants repentis.
- Soutenir la parentalité.
 - recourir à l'aide à domicile, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
 - développer les conseils des droits et devoirs des familles (CDDF) – dont les professionnels de la PJJ, mais aussi ceux des REAAP peuvent être membres – afin de proposer des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale et de repérer les situations nécessitant d'autres formes de prise en charge (article L. 141-2 du code de l'action sociale et des familles).
- Identifier plus précocement les facteurs de risque des jeunes en s'appuyant sur l'échange d'informations au sein des groupes thématiques des CL(I)SPD et des CDDF.

Partenaires : Conseil départemental, collectivités territoriales, éducation nationale, DTPJJ, UDAF.

3. INTERVENIR SUR LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE ET L'ABSENTÉISME

- Systématiser l'échange d'informations entre élus locaux et chefs d'établissement au sein des groupes thématiques des CL(I)SPD et des CDDF afin de garantir une prise en charge rapide des situations repérées. Associer les acteurs de la prévention spécialisée, ainsi que les travailleurs sociaux.

- Proposer un accompagnement pérenne et personnalisé aux décrocheurs, mais aussi aux poly-exclus, notamment à l'aide du dispositif RELAIS.
- Développer des répertoires des acteurs, regroupant les coordonnées des chefs d'établissements, des CPE, et des principaux partenaires pour des territoires donnés.
- Développer les mesures de responsabilisation et les sanctions éducatives alternatives à l'exclusion des établissements.
- Renforcer le dialogue entre les familles et les établissements scolaires, dans le cadre des groupes de prévention contre le décrochage scolaire (GPDS) ou dans le cadre du protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR) de l'éducation nationale.

Partenaires : Conseil départemental, éducation nationale, établissements et assistants sociaux scolaires, collectivités territoriales, justice, DTPJJ.

4. ÉTENDRE LES CHANTIERS ÉDUCATIFS

- Développer l'offre de chantiers proposés.
- Augmenter le nombre de jeunes pris en charge par ces dispositifs.

Partenaires : collectivités territoriales, associations.

5. PROMOUVOIR LE RAPPEL À L'ORDRE ET LA TRANSACTION

- En favoriser l'utilisation, en tant qu'instruments permettant de conforter le maire dans le pilotage de la politique de prévention de la délinquance.

Partenaires : maires, Procureurs.

6. POURSUIVRE L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE ET LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE

- Mobiliser de nouveaux outils et développer les dispositifs efficaces.
 - travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) ;
 - relais médiation-emploi ;
 - parrainage.
- Développer les mesures d'accompagnement de la sortie des dispositifs judiciaires, les périodes de mises en situation en milieu professionnel, ainsi que les mesures de réparation et de responsabilisation.
- Développer l'offre et l'effectivité des postes proposés en matière de travail d'intérêt général, y compris à l'égard des mineurs.

Partenaires : structures d'insertion par l'activité économique, collectivités territoriales, DDETS, DTPJJ, SPIP, référent territorial de l'agence du TIG, entreprises, GREP, missions locales.

AXE 2 - ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER : LES PERSONNES ÂGÉES, LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES, LES MINEURS

La **vulnérabilité** est appréhendée par le code pénal comme une circonstance aggravante lorsque l'infraction est commise sur « *une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur* », augmentant le quantum de la peine encourue.

La nouvelle stratégie nationale promeut, à ce titre, la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables, dont l'accompagnement devra être notamment renforcé par le déploiement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie.

Mesures de la stratégie nationale sur cet axe :

- **Mesure 15** : Mobiliser et mieux repérer ;
- **Mesure 16** : Définir le champ de victimation ;
- **Mesure 17** : Développer les démarches de proximité ;
- **Mesure 18** : Améliorer la prise en charge des victimes ;
- **Mesure 19** : Mieux prendre en charge les victimes par de nouveaux partenariats avec la santé ;
- **Mesure 20** : Doter chaque département d'au moins deux intervenants sociaux ;
- **Mesure 21** : La justice restaurative.

1. LES DÉMARCHES DE PROXIMITÉ, LA DÉTECTION ET LA PRISE EN CHARGE

- Développer les permanences d'aide aux victimes afin de rompre l'isolement et de créer du lien social.
 - mobiliser des dispositifs itinérants (supermarchés, etc.), en complément de ceux institutionnalisés, notamment via les associations spécialisées (SOS violences conjugales) ;
 - constituer des commissions dédiées (aide aux victimes, handicap, lutte contre l'habitat indigne, etc.).
- Améliorer le signalement des situations de vulnérabilité.
 - inscrire des circuits de signalement efficaces au sein du schéma départemental d'aide aux victimes, détaillant l'ensemble des acteurs et leurs missions ;
 - s'appuyer sur les groupes thématiques des CL(I)SPD, qui peuvent notamment intégrer les agents des services d'aide à domicile ;
 - s'appuyer sur les rencontres interinstitutionnelles et sur les comités périodiques de pilotage ;
 - s'appuyer sur le réseau ELENA, qui regroupe les professionnels de péri-natalité.

- Étendre les actions d'orientation et de prise en charge.
 - en agissant sur le maillage en hébergement d'urgence ;
 - 10 places d'accueil en urgence sont d'ores et déjà mises à disposition par l'ACARS de Saint-Étienne. Par ailleurs, une mise à l'abri automatique et inconditionnelle à l'hôtel est prévue pour toute victime de violences faisant appel au 115.
 - 33 places en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sont, en outre, gérées par l'association SOS violences conjugales et 13 logements en intermédiation locative (sous-location) sont supervisés par les associations SOS violences conjugales et service logement.
 - Confirmer les créations annoncées de 17 nouvelles places d'hébergement d'urgence en collectif à Saint-Étienne, ainsi que la création de 3 logements en intermédiation locative à Roanne, territoire actuellement non couvert concernant ce dispositif.
 - en poursuivant la facilitation du dépôt de plainte ;
 - S'appuyer sur l'exemple des professionnels de santé mobilisés notamment dans le cadre de la convention conclue avec les structures hospitalières, ainsi que sur les ISCG.
 - mesures d'éloignement prononcées par la Justice et dispositifs téléphone grave danger ou bracelets électroniques anti-rapprochement.
- Utiliser les outils numériques.
 - médiation numérique au sein des services de proximité (points d'accès gratuit au Wi-Fi) ;
 - applications (App'Elles, etc.).

Partenaires : DDDFE, CCAS, coordinateurs et groupes thématiques des CL(I)SPD, police et gendarmerie nationales, Procureurs, associations spécialisées, CLAV, structures hospitalières, réseau ELENA, structures d'hébergement d'urgence, acteurs du logement.

2. LES INTERVENANTS SOCIAUX EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE

- Communiquer sur le dispositif et favoriser la mise en réseau des acteurs pour tendre vers un décloisonnement de la réponse apportée.
- Développer et promouvoir les nouveaux partenariats avec la santé et le réseau de recueil des dépôts de plainte.

Partenaires : police et gendarmerie nationales, établissements de santé, réseau ELENA, Procureurs, CCAS, coordinateurs des CL(I)SPD, associations spécialisées.

3. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION

- Poursuivre les actions globales d'information et de sensibilisation sur la notion de personne vulnérable, ainsi que sur les dispositifs de prise en charge.
 - supports de communication.
 - ex. : plaquette ligérienne présentant les actions spécifiques dédiées aux victimes et regroupant les coordonnées de l'ensemble des acteurs impliqués.

- Promouvoir des actions de sensibilisation en direction des auteurs, pour prévenir le passage à l'acte et la récidive.
 - partenariat avec la justice ;
 - alternatives aux poursuites ;
 - justice restaurative.
- Poursuivre la lutte contre le harcèlement de rue.
- Développer l'offre de formation à destination des professionnels, ainsi que des forces de l'ordre et des polices municipales.

Partenaires : justice, DDDFE, CCAS, coordinateurs et groupes thématiques des CL(I)SPD, SPIP, structures d'hébergement d'urgence, acteurs du logement, maisons de services au public, associations spécialisées.

AXE 3 - LA POPULATION, NOUVEL ACTEUR DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique. La population sera davantage associée et consultée. La société civile sera sollicitée pour faciliter l'insertion des jeunes : monde sportif, entrepreneuriat engagé.

Mesures de la stratégie nationale sur cet axe :

- **Mesure 22** : Promouvoir les démarches participatives ;
- **Mesure 23** : Conforter la médiation sociale, interface entre les populations et les institutions ;
- **Mesure 24** : Étendre les actions de rapprochement entre la population, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- **Mesure 25** : Généraliser le schéma local de tranquillité publique ;
- **Mesure 26** : Expérimenter le traitement automatisé de l'image en matière de vidéoprotection ;
- **Mesure 27** : Diversifier les partenariats pour mieux insérer les jeunes ;
- **Mesure 28** : Articuler les partenariats de la politique de sécurité du quotidien avec les CLSPD ;
- **Mesure 29** : Développer une culture commune des acteurs.

1. LA CONTRIBUTION COLLECTIVE À LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- Développer les démarches concertées d'amélioration du cadre de vie.
 - recourir davantage aux marches exploratoires afin d'analyser l'espace urbain et de proposer des améliorations visant à garantir la sécurité et la praticité de l'aménagement de l'espace public ;
 - ex. : actions menées, par la ville de Saint-Étienne, sur les quartiers de Tarentaize-Beaubrun-Cotonne et de Montreynaud.
 - ateliers de qualité urbaine.
- Développer les démarches de co-construction avec les habitants.
 - associer les conseils citoyens issus de la loi LAMY du 21 février 2014, les comités consultatifs de quartiers, ou encore les conseils municipaux des jeunes à la production des schémas locaux de tranquillité publique ;
 - associer également les conseils citoyens à chaque étape des appels à projets politique de la ville, conformément à l'instruction du 30 juillet 2019 relative aux équipes territoriales de réussite républicaine.
- Renforcer les dispositifs « Voisins vigilants », ainsi que la participation citoyenne, notamment dans la lutte contre les cambriolages.
- Poursuivre les actions menées, par les bailleurs sociaux, en matière de tranquillité résidentielle.

Partenaires : collectivités territoriales, coordinateurs des CL(I)SPD, police et gendarmerie nationales, Procureurs, bailleurs sociaux.

2. LA MÉDIATION DANS L'ESPACE PUBLIC ET L'ACCUEIL DE LOISIRS

- Développer les actions de médiation sociale.
 - médiation de rue et de vie nocturne, dans une démarche d'aller vers, de prévention et de sensibilisation afin de recréer du lien entre les habitants et les générations ;
 - ex. : postes de médiateurs-relais créés sur le territoire de Roannais agglomération, ainsi que sur la commune de La Ricamarie, équipes mixtes police municipale et police nationale mobilisées sur des zones à forte concentration de débits de boissons, etc.
 - médiation dans les transports en commun ;
 - ex. : dispositifs mis en œuvre par la STAS, la STAR, etc.
 - médiation dans l'habitat social.
 - ex. : actions de tranquillité résidentielle mises en œuvre par Loire Habitat, Métropole Habitat, etc.
- Développer les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), ainsi que les pôles jeunesse et les activités dites « passerelles » afin de maintenir l'accompagnement proposé par ces structures.

Partenaires : collectivités territoriales, coordinateurs des CL(I)SPD, associations, bailleurs sociaux.

3. CONNAÎTRE LES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

- Développer les actions de rapprochement entre les forces de l'ordre et la population, en impliquant également les polices municipales.
- Investir l'ensemble des champs de la prévention (délinquance, addictions, espace public), en construisant des actions avec l'ensemble des partenaires mobilisables en matière de prévention spécialisée.
- Travailler sur la question des atteintes à l'autorité.

Partenaires : police nationale et délégués à la cohésion police-population, centre de loisirs jeunesse de la police nationale, brigades de contact BPDJ et la gendarmerie nationale, polices municipales, CSAPA, CAARUD, CJC et associations spécialisées, Procureurs, CDAD, délégation départementale de l'ARS.

4. LA VIDÉOPROTECTION

- Poursuivre le déploiement de nouveaux dispositifs.
- Augmenter les projets de dépôts d'images.
- Développer ou systématiser la sollicitation des référents sûreté dans la construction des dossiers.

Partenaires : collectivités territoriales, bailleurs sociaux, coordinateurs des CL(I)SPD, référents sûreté en police et gendarmerie.

AXE 4 - LE TERRITOIRE : VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE RÉNOVÉE ET EFFICACE

Une gouvernance rénovée par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

Mesures de la stratégie nationale sur cet axe :

- **Mesure 30** : Réaffirmer le pilotage par le préfet de département ;
- **Mesure 31** : Décliner la stratégie nationale ;
- **Mesure 32** : Conforter le maire dans le pilotage de la politique ;
- **Mesure 33** : Promouvoir le rôle bienveillant du maire à l'égard des familles ;
- **Mesure 34** : Clarifier les modalités d'articulation entre le niveau intercommunal et le niveau communal ;
- **Mesure 35** : Conforter le rôle des coordonnateurs ;
- **Mesure 36** : Promouvoir l'échange d'informations ;
- **Mesure 37** : Rationaliser le soutien financier ;
- **Mesure 38** : Promouvoir de nouveaux outils d'évaluation ;
- **Mesure 39** : Animation par le SG-CIPDR ;
- **Mesure 40** : Mettre en place un cycle de formation.

1. LE RÉSEAU DES COORDINATEURS DE CL(I)SPD

- Encourager le développement des postes de coordinateurs de CL(I)SPD afin de renforcer la spécialisation de ces missions.
- Développer un outil collaboratif d'échange des bonnes pratiques et de diffusion de l'information.

Partenaires : maires, coordinateurs des CL(I)SPD.

2. L'ARTICULATION ENTRE LES STRUCTURES SPÉCIALISÉES

- Développer les commissions thématiques et/ou territorialisées au sein des CL(I)SPD et y associer plus souvent les directeurs d'écoles primaires publiques et privées, les chefs d'établissements et les représentants des polices municipales.
- Prévoir l'échange d'informations confidentielles dans les règlements intérieurs des CL(I)SPD et établir des chartes déontologiques en la matière.
- Renforcer la coordination entre ces commissions thématiques et les groupes de partenariat opérationnel et, le cas échéant, avec les groupes locaux de traitement de la délinquance.
- Renforcer et systématiser les transmissions d'informations entre les différents services de l'État et les collectivités territoriales.

Partenaires : cabinet de la préfecture, délégués de Madame la Préfète, Procureurs, forces de l'ordre, Conseil départemental, collectivités territoriales, coordinateurs des CL(I)SPD, éducation nationale.

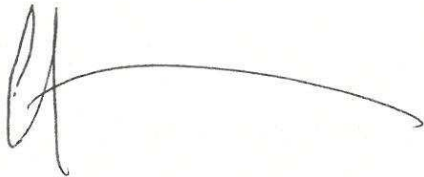
3. LA POLITIQUE D'ÉVALUATION

- Développer l'évaluation des actions menées (enquête de satisfaction, prise en compte du sentiment d'insécurité, efficience, partenariat avec des organismes de recherche et de statistiques, retour d'expérience, etc.).

Partenaires : ensemble des partenaires et tout particulièrement ceux bénéficiant de concours financiers.

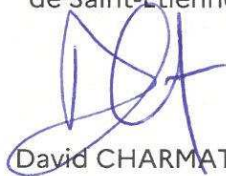
Fait à Saint-Étienne, le 15 MARS 2022

La Préfète de la Loire



Catherine SÉGUIN

Le Procureur de la République
près le tribunal judiciaire
de Saint-Étienne



David CHARMATZ

Le Président
du Conseil départemental



Georges ZIEGLER

GLOSSAIRE

ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement.
ARS	Agence régionale de santé.
BAR	Bracelet anti-rapprochement.
BPDJ	Brigade de prévention de la délinquance juvénile.
CAARUD	Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues.
CAF	Caisse d'allocations familiales.
CCAS	Centre communal d'action sociale.
CDAD	Conseil départemental d'accès au droit.
CDDF	Conseil de droits et devoirs des familles.
CDPDR	Conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation.
CJC	Consultations jeunes consommateurs.
CLAV	Comité local d'aide aux victimes.
CL(I)SPD	Conseil local ou intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.
CSAPA	Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.
DDDFE	Délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité.
DDETS-PP	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.
DILCRAH	Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.
DTPJJ	Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse.
EMDS	État-major départemental de sécurité.
FIPDR	Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.
GLTD	Groupe local de traitement de la délinquance.
GPO	Groupe de partenariat opérationnel.
ISCG	Intervenant social en commissariat et gendarmerie.
MILDECA	Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives.
PDASR	Plan départemental d'actions de sécurité routière.
PRE	Programme de réussite éducative.
PSQ	Police de sécurité du quotidien.
QPV	Quartier prioritaire de la ville.
QRR	Quartier de reconquête républicaine.
REAAP	Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.
SPIP	Service pénitentiaire d'insertion et de probation.
TAPAJ	Travail alternatif payé à la journée.
TGD	Téléphone grave danger.
TIG	Travail d'intérêt général.
UDAF	Union départementale des associations familiales.
UEAJ	Unité éducative d'activité de jour.
ZEP	Zone d'éducation prioritaire.

